

Scolarisation des enfants et adolescents handicapés

Démarche commune ARS - Académie Aix-Marseille pour le conventionnement des unités d'enseignement en établissements et services médico-sociaux

Coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements scolaires

Préambule

La politique concertée de scolarisation des enfants et adolescents handicapés validée par M. le recteur et M. le directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 juin 2010, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatives au conventionnement des unités d'enseignement et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux.

En référence à la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, cette politique concertée vise à rendre effectifs les principes d'accessibilité et de compensation par la mobilisation des ressources scolaires et médico-sociales dans le sens de l'affirmation du droit à la scolarité pour tout élève handicapé, en milieu ordinaire de manière privilégiée, et de l'exercice effectif de ce droit par la mise en œuvre de l'accompagnement médico-social approprié.

Pour y parvenir il convient d'assurer la diversification et la continuité du parcours scolaire et des formes d'accompagnement, l'optimisation des moyens matériels et humains dans le cadre dérogatoire du projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que l'accroissement de la coopération avec les établissements scolaires.

Depuis deux ans, l'académie d'Aix-Marseille et l'ARS collaborent autour de deux axes : une démarche commune pour la constitution des unités d'enseignement en établissements et services médico-sociaux (ESMS) et pour la coopération entre les ESMS et les établissements scolaires.

La démarche commune pour la constitution des unités d'enseignement

La procédure de conventionnement pour la constitution des unités d'enseignement en établissements et services médico-sociaux représente une opportunité d'accompagnement au changement des structures. Il s'agit d'une part de passer d'une logique de filières, structurées de manière cloisonnée, à une logique de coopération et d'autre part de réaffirmer la complémentarité des interventions, des compétences et des expertises autour de l'élève/enfant handicapé.

Les unités d'enseignement sont destinées aux élèves handicapés qui ne peuvent soutenir une scolarité en milieu ordinaire. Elles doivent être conçues comme un dispositif intégré à un ensemble plus vaste, directement connecté au droit commun et dont la mission est double : la transmission des apprentissages et la réalisation de la diversité des parcours. Celle-ci implique un aménagement du droit commun qui doit être régulièrement interrogé.

La démarche commune comprend deux niveaux d'intervention :

- un niveau académique et régional chargé de l'ingénierie du dispositif, qui comprend l'animation des équipes départementales, l'organisation de journées d'information et de formation et la constitution des documents de référence dont la convention type ;

- un niveau départemental chargé du diagnostic préalable au conventionnement conjointement établi par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et les délégations territoriales de l'ARS et de la constitution des unités sur la base de la convention type.

A terme, il est attendu une adaptation des projets institutionnel et pédagogique ainsi que des pratiques professionnelles au service de la construction du parcours de formation des enfants et adolescents en situation de handicap.

La coopération entre les établissements et services médico-sociaux et les établissements scolaires

Second thème du décret du 2 avril 2009, la coopération vise le même objectif de continuité et de diversification des parcours de formation. Elle comprend en outre une dimension d'innovation et de diffusion des bonnes pratiques professionnelles en matière de scolarisation.

Dans le prolongement du partenariat institué pour le conventionnement des unités d'enseignement, l'académie d'Aix-Marseille et l'ARS PACA engagent conjointement les institutions médico-sociales à une réflexion sur le thème de la coopération avec les enseignants référents de scolarité et les enseignants spécialisés des classes d'inclusion scolaire (CLIS) dans les écoles élémentaires et des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) dans les collèges et les lycées, avec le soutien technique du Centre interRégional d'Etude, d'Action et d'Information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

Des rencontres se dérouleront en département au cours des 18 prochains mois. Elles permettront de questionner les identités professionnelles, de clarifier les rôles et les actions de chacun et de définir les conditions d'une transformation des pratiques professionnelles. In fine, il s'agira d'optimiser les ressources et d'assurer la complémentarité des interventions autour de l'élève en situation de handicap.

[Convention cadre signée en téléchargement](#)

Les journées académiques

La démarche commune pour le conventionnement des unités d'enseignement et pour la coopération a été présentée aux acteurs des secteurs scolaires et médico-social aux cours de deux journées académiques qui se sont déroulées les 23 juin 2010 et 25 mai 2011. Celles-ci ont été l'occasion d'échanges entre les professionnels et de mise en valeur des pratiques favorables à la consolidation des parcours de formation des enfants et adolescents en situation de handicap, tel que la construction d'un partenariat renforcé entre une ULIS et un Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (ex-IMPro).

[Lien avec l'espace ASH du site de l'académie d'Aix-Marseille \(documents en consultation\)](#)

Schéma régional d'organisation médico-sociale

L'ensemble des composantes de la démarche commune entre l'académie d'Aix-Marseille et l'ARS PACA a été intégrée dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale, afin de l'inscrire dans le long terme et d'instituer la scolarisation des enfants et adolescents handicapés comme l'un des fondements de la politique régionale du handicap en PACA.

http://www.ars.paca.sante.fr/fileadmin/PACA/Site_Ars_Paca/Projet_regional_de_sante/Docs_officiels/2012-01-30_ARS_DG_prs_schema_regional_organisation_medico_sociale_arspaca.pdf